



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : structures administratives

Question écrite n° 4114

Texte de la question

M. Michel Lesage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le décret du 9 avril 2009 portant nomination d'un ambassadeur chargé de l'audiovisuel extérieur. Il lui demande de lui indiquer pour quelles raisons le précédent gouvernement a estimé nécessaire la création de ce poste et quelles actions l'ambassadeur, ancien sénateur qui avait été battu aux élections sénatoriales de 2008, a menées depuis sa nomination. Il lui demande également de préciser quelle est la charge financière de cette fonction pour le ministère.

Texte de la réponse

La création du poste d'ambassadeur chargé de l'audiovisuel extérieur participait à la volonté de renforcer la diplomatie d'influence et de valoriser l'image de la France, qui s'appuie sur le développement d'actions de coopération ainsi que sur la bonne visibilité de l'expertise et des contenus audiovisuels français. L'ambassadeur chargé de l'Audiovisuel extérieur est pourvu d'une lettre de mission signée par le ministre des Affaires Etrangères en date du 15 juin 2009. Membre du Conseil d'Administration de France 24 jusqu'à la fusion avec RFI, il préside au Groupement d'intérêt public France Numérique (qui a assuré le passage à la TNT en France), a représenté le ministre, lors de la conférence ministérielle de TV5 Monde à Ottawa en novembre 2009, suit les questions audiovisuelles à l'Union internationale des télécommunications et à Bruxelles. Par ailleurs, il effectue régulièrement des missions en association avec Canal France International sur la thématique du passage à la TNT dans les pays du Sud, asseyant ainsi l'influence de la France en matière de choix technologiques et de contenus face à une concurrence importante. Il a présidé les journées audiovisuelles organisées par notre ambassade à Bucarest, qui ont réuni une centaine de professionnels français et roumains. Aucune rémunération n'étant versée à l'ambassadeur par le ministère, cet ensemble d'actions a comme seule incidence budgétaire la prise en charge des frais de déplacement aérien. Les déplacements en train sont couverts par la gratuité réservée aux membres honoraires du Parlement dont le titulaire du poste bénéficie. Les séjours à l'étranger sont facilités par l'accueil dans les Résidences de France, et le secrétariat est assuré par la sous-direction dévolue à cette thématique. Au total, les frais de mission se sont élevés à 1097,67 euros en 2010 et 492 euros en 2011.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lesage](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4114

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4923

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6267